



PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 26 AOÛT 2024 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2024-08-494 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-495

2.1

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 2 juillet 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 2 juillet 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le 2 juillet 2024.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 25 juin 2024.

2.3

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité de démolition des 3 juin et 9 juillet 2024

Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité de démolition des 3 juin et 9 juillet 2024.

2.4

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du conseil local du patrimoine du 25 juin 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du conseil local du patrimoine du 25 juin 2024.

AVIS DE MOTION 2024-08-496

3.1

Modification du règlement pénal général G-2000 visant les arbres et les branches

Monsieur le conseiller Luc Daoust donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement pénal général G-2000 visant les arbres et les branches, à son chapitre 1 - Les nuisances, par la modification de l'article 1.14 et l'ajout des articles 1.14.1 et 1.14.2

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2024-08-497

4.1

Modification du règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abri à bateau, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-438, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-076-3-24 modifiant le règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant l'ajout d'un certificat d'autorisation pour la construction et l'installation d'un quai et d'un abri à bateau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-498

4.2

Modification du règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les nouveaux branchements de services d'aqueduc ou d'égout public, à ajouter un permis de construction et à ajouter une tarification pour l'utilisation du dépôt à neige, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-437, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'entre le dépôt du projet ayant été fait à la même date que son avis de motion et l'adoption finale du règlement, des ajouts ont été apportés au règlement afin d'ajouter de la tarification pour les utilisateurs du dépôt à neige de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-076-4-24 modifiant le règlement général G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024 visant à modifier la tarification pour les nouveaux branchements de services d'aqueduc ou d'égout public, à ajouter un permis de construction et à ajouter une tarification pour l'utilisation du dépôt à neige.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-499

4.3

Modification du règlement de zonage visant à permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamilial (H1) » de structure isolée, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-429, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-441, le premier projet de règlement P1-Z-3001-137-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-137-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-500

4.4

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-434, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-446, le premier projet de règlement P1-Z-3001-135-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-135-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à agrandir la zone I-420 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-501

4.5

Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810 dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-433, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-445, le premier projet de règlement P1-Z-3001-133-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 6 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-133-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « 6344 Service de paysagement et de déneigement » à l'intérieur de la zone C-810, dans le secteur de la rue Notre-Dame Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-502

4.6

Modification du règlement de zonage visant à agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-357, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-362, le premier projet de règlement P1-Z-3001-131-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-449, le second projet de règlement P2-Z-3001-131-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 3 juillet 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-131-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'agrandir la zone C-225 à même les zones C-504, P-508 et P-618 et à modifier des normes dans la grille de la zone C-225 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire a avisé le greffier, dans les 96 heures suivant l'adoption de la présente résolution, qu'il n'approuvait pas cette dernière. Celle-ci sera à nouveau soumise au conseil à une séance ultérieure.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-503 **4.7** Modification du règlement de plan d'urbanisme
visant à assurer la conformité avec le règlement
247 de la MRC de Roussillon, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-359, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie Louise-Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-367, le premier projet de règlement P-Z3101-13-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique aura lieu ultérieurement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3101-13-24 modifiant le règlement de Plan d'urbanisme Z-3101 visant à assurer la conformité avec le règlement 247 de la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-504 **4.8** Modification du règlement relatif aux permis et
certificats visant à créer un nouveau permis pour
l'aménagement d'un logement accessoire dans
un immeuble de la classe d'usage « Habitation
unifamiliale (H1) » de structure isolée, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-430, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-441, le projet de règlement P-Z-3400-35-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 13 août 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-35-24 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de créer un nouveau permis pour l'aménagement d'un logement accessoire dans un immeuble de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée.

ADOPTÉE.

4.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-08-505 **4.10** Modification du règlement de zonage visant à ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-358, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-363, le premier projet de règlement P1-Z-3001-132-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-450, le second projet de règlement P2-Z-3001-132-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 3 juillet 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-132-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter le code numérique de l'usage « 5999 Autres activités de vente au détail » à la grille de classification des usages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-506

4.11

Modification du règlement de zonage visant à ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-06-369, le premier projet de règlement P1-Z-3001-136-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-451, le second projet de règlement P2-Z-3001-136-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2024;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 3 juillet 2024 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-136-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'ajouter des normes au chapitre 10 et à la grille des usages et des normes de la zone I-424 dans le secteur du parc industriel.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-507

4.12

Modification du règlement d'emprunt E-2182-23 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL afin d'augmenter le montant total à 311 000 \$, de modifier les frais incidents et certains objets à réaliser, final (PTI 2023-2025 - TPH23-005)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-07-439, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil du 2 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2183-1-23 modifiant le règlement E-2183-23 d'un montant de 282 000 \$ visant des travaux de conversion de l'éclairage des terrains sportifs au DEL afin d'augmenter le montant total à 311 000 \$, de modifier les frais incidents et certains objets à réaliser.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2024-08-508

5.1

Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-509

5.2

Embauche au poste permanent de directeur de la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU que la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne désire combler ce poste;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection d'embaucher madame Isabelle Lévesque Beyrouiti au poste permanent de directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'embauche de madame Isabelle Lévesque Beyrouiti au poste permanent de directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne à partir du 16 septembre 2024, le tout selon les conditions apparaissant au contrat de travail.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-136-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-510 **5.3** Permanence de madame Claudia Lacharité au poste de technicienne aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

ATTENDU la résolution 2024-03-138 entérinant la nomination de madame Claudia Lacharité au poste de technicienne aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur George Andrai Dolhan, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale, se déclare satisfait et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Claudia Lacharité au poste de technicienne aux archives et à la gestion documentaire à la Direction du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale à partir du 28 juillet 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-511 **5.4** Permanence de madame Jessyca Smith-Viau au poste d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Direction des travaux publics et de l'environnement

ATTENDU la résolution 2024-01-12 entérinant la nomination de madame Jessyca Smith Viau au poste permanent d'opérateur d'usine de traitement des eaux, Direction des travaux publics et de l'environnement;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, Ivan Khilimonchyk, chef de la Division hygiène du milieu;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jessyca Smith-Viau, au poste permanent d'opérateur d'usine de traitement des eaux à la Direction des travaux publics et de l'environnement à partir du 12 juillet 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-512 **5.5** Permanence de madame Josée Kirouac au poste d'analyste financier à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU la résolution 2024-03-138 entérinant la nomination de madame Josée Kirouac à titre d'analyste financier à la Direction des finances et des technologies de l'information;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Diane Paré, cheffe de la Division comptabilité se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Josée Kirouac au poste permanent d'analyste financier à la Direction des finances et des technologies de l'information à partir du 12 juillet 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-513 **5.6** Nomination de madame Caroline Dumouchel au poste de Directrice générale adjointe et Directrice des ressources humaines

ATTENDU la résolution 2024-03-141 visant la création du poste de directeur général adjoint;

ATTENDU QUE la Direction générale désire combler le poste de directeur général adjoint;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection de nommer madame Caroline Dumouchel au poste de directrice générale adjointe à la Direction générale;

ATTENDU QUE Caroline Dumouchel conserve son poste permanent de directrice des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE maître Karl Sacha Langlois, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Caroline Dumouchel au poste permanent de directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, à compter du 29 août 2024, le tout selon les modalités prévues au contrat et au protocole des conditions de travail des cadres.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141 et au poste 02-131-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-514

5.7

Abolition d'un poste col blanc permanent de chargé d'administration à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU QUE le poste de chargé d'administration col blanc ne répond plus au besoin de la Direction de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste col blanc permanent de chargé d'administration à la Direction de la culture et des loisirs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-515

5.8

Création d'un poste cadre permanent d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division culture et loisirs et les attentes de la Direction générale et du conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la création du poste d'agent d'administration à la Direction de la culture et des loisirs.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines de procéder à son comblement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-516

5.9

Création d'un poste cadre permanent de conseiller en recherche et suivi de financement à la Direction des finances et des technologies de l'information

ATTENDU les besoins à la Direction des finances et des technologies de l'information d'avoir une ressource additionnelle en recherche et suivi de financement;

ATTENDU les besoins de diversifier les sources de revenus;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la création d'un poste cadre permanent de conseiller en recherche et suivi de financements à la Direction des finances et des technologies de l'information.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder à son comblement.

QUE la rémunération de ce poste soit imputée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-135-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-517

5.10

Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 2 750 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-312.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-518

5.11

Addenda et prolongation de bail entre Rogers et la Ville pour des antennes de télécommunications au 500, chemin Saint-Bernard

ATTENDU QUE la dernière période de prorogation est arrivée à échéance depuis le 1^{er} septembre 2023 et que le locataire désire se prévaloir de son option de prorogation prévue à la modification du bail signée le 10 février 2014;

ATTENDU QUE cet addenda permet à la Ville, avec l'autorisation préalable de Rogers Communications inc., d'installer des équipements dédiés au service d'incendie et de police sur la tour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prorogation du bail et ses conditions devant entre Rogers Communications inc. et la Ville pour des antennes de télécommunications localisées au 500, chemin Saint-Bernard, à Châteauguay, pour une période additionnelle de 5 ans.

QUE le conseil autorise que le loyer soit établi comme suit :

- 18 000 \$ + taxes du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024;
- Pour chacune des quatre (4) années suivantes de cette prolongation, le loyer de l'année précédente sera indexé selon l'augmentation de l'indice des coûts à la consommation, pour la région de Montréal, tel que publié par Statistiques Canada ou un organisme le remplaçant, pour l'année civile précédente.

QU'un paiement rétroactif devra être fait par Rogers pour combler le manque à gagner depuis l'expiration de la dernière période de prolongation, soit la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au mois de la signature du présent addenda, le tout en un seul versement dans les soixante (60) jours de la signature par les deux parties.

QUE Rogers Communications inc. paie à la Ville 250 \$ par mois pour chaque transpondeur cellulaire qui installera ses équipements dans les lieux loués ou sur la tour appartenant à la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'addenda au bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-519

5.12

Adhésion annuelle à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent au montant de 4 400 \$

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent;

ATTENDU l'article 10 du règlement G-017-17 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 4 400 \$ à titre d'adhésion annuelle à l'organisme Alliance des villes et des Grands Lacs et du Saint-Laurent, selon la demande d'adhésion jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-520

5.13

Mise en candidature de la Ville au prix Mérite municipal dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a célébré son 350^e anniversaire de fondation en 2023;

ATTENDU QUE des legs importants, dont celui du parc du 350^e CMP, ont été créés pour la collectivité châteauguaise et les générations futures;

ATTENDU QUE la Ville désire simuler l'attractivité et le rayonnement de son territoire comme décrit dans son plan stratégique 2023-2027;

ATTENDU QUE la Ville cherche à offrir des milieux de vie attrayants et des services de qualité à ses citoyens par le biais d'aménagement de nouveaux espaces notamment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil autorise la mise en candidature de la Ville aux prix Mérite municipal dans la catégorie Aménagement du territoire et urbanisme pour la réalisation du parc du 350^e CMP en 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-521

5.14

Position de la Ville de Châteauguay concernant les mesures d'atténuation du chantier de l'échangeur Turcot pour les années 2025 et suivantes

ATTENDU QUE depuis 2012, le ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) assure le financement des mesures d'atténuation en transport collectif dans le cadre du projet de la reconstruction de l'échangeur Turcot;

ATTENDU la fin du financement au 31 décembre 2024 de ces mesures d'atténuation par le MTMD, laquelle fut confirmée à l'été 2023;

ATTENDU le refus de la ministre des Transports et de la Mobilité durable de maintenir le financement de ces mesures au-delà du 31 décembre 2023, malgré l'adoption de résolutions des municipalités lui demandant;

ATTENDU QUE ces mesures ont été financées par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour l'année 2024;

ATTENDU QUE la majorité du financement de l'ARTM provient des municipalités du Grand Montréal;

ATTENDU QUE le budget 2025 de l'ARTM est actuellement en préparation;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'ARTM a convenu d'augmenter la contribution des municipalités de 6 % pour chacun des secteurs, répliquant ainsi l'approche utilisée pour la dérogation de la politique de financement en 2024;

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud ont été informées a posteriori de la décision du conseil d'administration de l'ARTM sur le cadre financier 2025 que les contributions attendues pour le maintien des mesures d'atténuation s'ajoutent à leur contribution de 6 %;

ATTENDU QUE les contributions additionnelles des municipalités de la Couronne-Sud pour financer les mesures d'atténuation représentent une hausse supplémentaire de 16 %;

ATTENDU QUE le maintien des mesures d'atténuation de l'échangeur Turcot entraîne une contribution financière de 782 000 \$, laquelle inclut une hausse prévue de 6 %, et provoque ainsi une augmentation de 19,29 % de la contribution financière de la Ville de Châteauguay au cadre financier du transport collectif métropolitain pour l'année 2025;

ATTENDU QUE l'ARTM mène actuellement une analyse visant à produire un portrait de la performance pour chaque ligne de services de chaque mode de transport;

ATTENDU QUE cette évaluation est essentielle afin de comparer la performance des lignes de services des mesures d'atténuation avec les autres services et permettre à l'ARTM de planifier une desserte cohérente avec les besoins de la population et des secteurs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec et à l'ARTM de convenir, avec les municipalités, de mécanismes clairs et prévisibles en lien avec leur soutien financier concernant les mesures d'atténuation, autant en lien avec les travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, du pont de l'Île-aux-Tourtes que ceux de l'échangeur Turcot.

QUE le conseil demande à l'ARTM de communiquer de façon transparente les sommes disponibles au sein du FDATC et la prévision de leur utilisation.

QUE le conseil demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient financées par celle-ci pour l'année 2025, afin de maintenir les contributions municipales des secteurs à 6 %, comme convenu par les administrateurs de l'ARTM et de la CMM.

QUE le conseil demande à l'ARTM que les mesures d'atténuation soient partie intégrante du budget, comme ce fut le cas en 2024, et ce, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle politique de financement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-522

6.1

Attribution du contrat SP-24-006 relatif à la fourniture de cinq (5) camions 10 roues avec bennes basculantes, épandeurs d'abrasifs et équipements de déneigement à SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC. au montant de 2 362 368,33 \$, taxes incluses, pour l'option D (PTI 2022-2024, TPH22-065), (PTI 2023-2025, TPH23-045.6/TPH23-045.9) et (PTI 2024-2026, TPMP24-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-006 publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC.	2 362 368,33 \$	Conforme
RESSORTS MASKA INC.	-	Non déposée
CAMION EXCELLENCE PETERBILT	-	Non déposée
W. CÔTÉ & FILS LTÉE	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 2 412 083,52 \$, taxes incluses;

ATTENDU la résolution 2021-11-645, adoptée le 22 novembre 2021, concernant le règlement d'emprunt E-2162-21 d'un montant de 2 004 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2022;

ATTENDU la résolution 2023-03-106, adoptée le 20 mars 2023, concernant le règlement d'emprunt E-2185-23 d'un montant de 1 800 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour la Direction des travaux publics et pour le Service de sécurité incendie pour l'année 2023;

ATTENDU la résolution 2023-10-587, adoptée le 16 octobre 2023, concernant le règlement d'emprunt E-2202-23 d'un montant de 2 737 000 \$ visant l'acquisition de véhicules pour divers services pour l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-006 relatif à la fourniture de cinq (5) camions 10 roues avec bennes basculantes, épandeurs d'abrasifs et équipements de déneigement, à l'entreprise SERVICE D'ÉQUIPEMENT G.D. INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 2 362 368,33 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 472 473,66 \$, taxes incluses, soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2162-21.7 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPH22-065, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2022-2023-2024.

QUE la somme de 944 947,32 \$, taxes incluses, soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2185-23 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre des projets TPH23-044.6 et TPH23-044.9, prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

QUE la somme de 944 947,32 \$, taxes incluses, soit financée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2202-23 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPMR24-001, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-523

6.2

Attribution du contrat SP-24-019 relatif à l'acquisition à la fourniture d'une chargeuse sur pneus avec équipements, à l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT INC., au montant de 690 235,17 \$, taxes incluses, (PTI 2023-2025 - TPMR24-001)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-019 publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 4 juin 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LONGUS EQUIPEMENT INC.	690 235,17 \$	Conforme
WAJAX LIMITÉE	698 791,61 \$	Non analysée
CIMI INC.	-	Non déposée
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE STRONGCO	-	Non déposée
INDUSTRIES TOROMONT LTEE	-	Non déposée
Brandt Tractor Ltd.	-	Non déposée
J.A. LARUE INC.	-	Non déposée
GROUPE GYMDEX INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 594 075,83 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-019 relatif à la fourniture d'une chargeuse sur pneus avec équipements, à l'entreprise LONGUS EQUIPEMENT INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 690 235,17 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2202-23 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPMR24-001 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-524

6.3

Attribution du contrat SP-24-022 relatif à la fourniture et la livraison d'une chenillette neuve avec ses équipements pour le déneigement des trottoirs de la Ville à l'entreprise ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE au montant de 270 191,25 \$, taxes incluses (PTI 2024-2025-2026, projet TPMR24-007)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-022 publié dans l'édition du 12 juin 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 3 juin 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE	270 191,25 \$	Conforme
TENCO INC.	291 787,06 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 272 000 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-022 relatif à la fourniture et la livraison d'une chenillette neuve avec ses équipements pour le déneigement des trottoirs de la Ville, à l'entreprise ÉQUIPEMENTS PLANNORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 270 191,25 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2202-23 du poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPRM24-007 comme prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-525

6.4

Attribution du contrat SP-24-024 relatif à des travaux de réfection des fosses de recharge des stations Marchand et Chèvrefils à l'entreprise ALI EXCAVATION INC au montant de 674 903,25 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-024 publié dans l'édition du 26 juin 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 19 juin 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
ALI EXCAVATION INC.	674 903,25 \$	Conforme
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	-	Non déposée

ATTENDU QUE la Division approvisionnements a également transmis le présent avis d'appel d'offres à huit fournisseurs potentiels dont l'adjudicataire du dernier contrat pour leur faire part du dossier et s'assurer de susciter leur intérêt;

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 365 246,83 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-024 relatif aux travaux de réfection des fosses de recharge des stations Marchand et Chèvrefils, à l'entreprise ALI EXCAVATION INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 674 903,25 \$, taxes incluses, dont 123 023,25 \$ en 2024 pour la fosse numéro 1 de la station Marchand, 179 820,90 \$ en 2024 ou après pour la fosse numéro 3 de la station Marchand, 272 490,75 \$ en 2025 ou après pour les fosses numéro 1 et numéro 2 de la station Chèvrefils, 99 568,35 \$ en 2026 ou après pour la fosse numéro 2 de la station Marchand, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'amendement budgétaire d'un montant de 132 000 \$ provenant d'économie projetée et d'une partie des revenus non rattachée à une dépense précise tel que le point de TVQ afin de renflouer le poste budgétaire de l'unité 02-412-00-529 pour rendre disponible les fonds nécessaires pour couvrir les dépenses et les engagements liés à la réfection des fosses de recharge en 2024.

QUE la somme de 674 903,25 \$, taxes incluses, soit imputée à même les crédits disponibles au fonds d'administration générale, du poste budgétaire 02-412-00-529.

ADOPTÉE.

6.5 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-08-526

6.6

Attribution du contrat SP-24-026 relatif à la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres, à l'entreprise TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC, pour une période ferme d'un an au montant de 192 146,22 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période optionnelle d'un an au montant de 192 146,22 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 384 292,44 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-026 publié dans l'édition du 17 juillet 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, dans le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 juillet 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC.	384 292,44 \$	Conforme
LES TERRASSEMENTS MARCEL ET FILS 2024 INC.	427 017,15 \$	Non analysée
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	518 915,52 \$	Non analysée

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
LES ENTRETIENS DE PELOUSE ECO-VERDURE INC.	609 790,61 \$	Non analysée
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	665 417,81 \$	Non analysée
7574479 CANADA INC.	705 314,14 \$	Non analysée
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	756 075,60 \$	Non analysée
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTÉE	799 973,06 \$	Non analysée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 260 126 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-026 relatif à la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres, à l'entreprise TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 384 292,44 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une période ferme allant de l'octroi jusqu'au 31 décembre 2024 au montant de 192 146,22 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période optionnelle d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au montant de 192 146,22 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-322-20-627.

ADOPTÉE.

6.7 S. O.

S. O.

Attribution du contrat SP-24-028 relatif aux travaux de réfection de trottoirs et bordures à travers la Ville de Châteauguay pour 2024 à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc au montant de 209 612,19 \$ taxes incluses, PTI 2024-2025-2026, projet GEN24-006

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-028 publié dans l'édition du 14 août 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 19 juillet 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Eurovia Québec Construction Inc.	209 612,19 \$	Conforme
AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST	214 163,93 \$	Non analysée
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	216 000,01 \$	Non analysée
ENTREPRISES VENTEC INC.	-	Non déposée
Image Urbaine inc.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 211 151,59 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-028 relatif aux travaux de réfection de trottoirs et bordures à travers la Ville de Châteauguay pour 2024, à l'entreprise Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 209 612,19 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2207-23 du poste budgétaire 23-040-00-721, projet GEN24-006 prévu au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-528

6.9

Modification du contrat SP-18-152 relatif à l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25, à l'entreprise Bell Mobilité inc. pour un montant supplémentaire de 245 290,60 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 2 146 389,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE le contrat SP-18-152 a été octroyé au montant de 1 901 099,20\$, taxes incluses et adopté par la résolution 2020-04-193;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer la continuité dans la prestation du service d'acquisition d'équipements d'utilisateurs et de location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 245 290,60 \$ taxes incluses porte la valeur totale du contrat SP-18-152 au montant de 2 146 389,80 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aux fins des ans plusieurs demandes de changements ont été faites à la pièce;

ATTENDU QUE ces demandes pour un montant total de 135 030,22 \$, taxes incluses, ont été financés à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2096 du poste budgétaire 23-030-03-725.

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification au contrat SP-18-152 relatif à l'acquisition d'équipements d'utilisateurs et location de temps d'ondes d'un système de radiocommunication répondant à la norme P25, à l'entreprise Bell Mobilité inc. pour un montant supplémentaire de 245 290,60 \$, taxes incluses, pour une nouvelle valeur de contrat de 2 146 389,80 \$, taxes incluses, le tout selon les conditions de sa soumission et du devis.

QUE les garanties prolongées pour un montant de 110 260,38 \$, taxes incluses, (1 312,62 \$ par mois) pour la durée de l'appel d'offres (jusqu'au 30 septembre 2030) soient financés à même les crédits disponibles au fonds d'administration de chacune des années concernées du poste budgétaire 02-210-00-518.

ADOPTÉE.

6.10 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2024-08-529

6.11

Émission d'obligations pour les emprunts de la Ville pour un montant total de 10 355 000 \$, résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 355 000 \$ qui sera réalisé le 24 septembre 2024, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2145-21	704 818 \$
E-2146-21	42 784 \$
E-2152-21	122 000 \$
E-2159-21	1 452 000 \$
E-2180-22	19 852 \$
E-2186-23	250 000 \$
E-2211-24	102 000 \$
E-2212-24	176 000 \$
E-2208-23	370 000 \$
E-2165-22	53 000 \$
E-2185-23	122 546 \$

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-1722	3 500 \$
E-1737	23 500 \$
E-1755	72 700 \$
E-1780	3 195 500 \$
E-1802	265 400 \$
E-1803	508 700 \$
E-1804	264 100 \$
E-1806	407 300 \$
E-1838	255 200 \$
E-1949	60 000 \$
E-1964	333 600 \$
E-1994	248 300 \$
E-1997	143 500 \$
E-1998	896 600 \$
E-2002	110 400 \$
E-2013	151 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1780, E-1949, E-1964, E-1994, E-1997, E-1998, E-2002, E-2013, E-2145-21, E-2146-21, E-2159-21, E-2180-22, E-2186-23, E-2211-24, E-2212-24, E-2208-23 et E-2165-22, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 septembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 mars et le 24 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHATEAUGUAY, QC
J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1780, E-1949, E-1964, E-1994, E-1997, E-1998, E-2002, E-2013, E-2145-21, E-2146-21, E-2159-21, E-2180-22, E-2186-23, E-2211-24, E-2212-24, E-2208-23 et E-2165-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 septembre

2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE.

6.12 Dépôt des états financiers audités et du rapport d'activités pour l'année 2023 du Manoir D'Youville, géré par la Fondation Compagnom

QUE le conseil prenne acte du dépôt des états financiers audités 2023 du Manoir D'Youville, datés du 6 juin 2024, préparés pour la Fondation Compagnom par monsieur Martial Tchio, CPA auditeur, en vertu de l'article 3.3.1 de l'entente sur l'exploitation et le développement du Manoir D'Youville, concernant le dépôt des états financiers. Le rapport d'activités pour l'année 2023 complète les états financiers audités.

6.13 Dépôt de la liste des déboursés du 26 juin 2024 au 31 juillet 2024

Dépôt de la liste des déboursés du 26 juin 2024 au 31 juillet 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

RÉSOLUTION 2024-08-530

6.14 Modification de l'encadrement administratif concernant la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville

ATTENDU QUE le 5 décembre 2022, par la résolution 2022-12-804, le conseil approuve la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville;

ATTENDU l'activation de la procédure pour recevoir une allocation pour l'utilisation d'un appareil de téléphonie mobile personnel le 1^{er} septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la mise à jour de l'encadrement administratif concernant la politique portant sur l'utilisation des technologies de l'information de la Ville.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-531

6.15

Annulation de la résolution 2024-07-474 concernant l'autorisation du renouvellement de la caution sous forme de marge de crédit au montant de 49 000 \$ pour les besoins de l'organisme Héritage Saint-Bernard inc.

ATTENDU la résolution 2024-07-474 adoptée lors de la séance du 2 juillet 2024;

ATTENDU QUE le 7 août dernier, Desjardins a informé la Ville que le financement d'Héritage Saint-Bernard inc. est fermé depuis le 17 juillet 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil annule par la présente la résolution 2024-07-474, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-532

6.16

Utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024, pour un montant de 150 000 \$ pour la réfection de la cour municipale et de la salle du conseil (PTI 2023-2025, GR23-041)

ATTENDU la résolution 2022-12-851 affectant un montant de 600 000 \$ pour les travaux de réaménagement de la cour municipale et de la salle de conseil situé au 71 rue Principale;

ATTENDU la résolution 2024-07-473 autorisant l'affectation d'un montant supplémentaire de 350 000 \$ à l'excédent affecté - projets annuels pour la réfection de la cour municipale;

ATTENDU QUE l'estimation initiale du projet était insuffisante pour couvrir l'ensemble des frais reliés, entre autre l'obligation d'avoir un accès universel;

ATTENDU QUE les dépenses effectuées et restantes pour finaliser les travaux de réaménagements sont estimées à 150 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024 au montant de 150 000 \$ pour le projet GR23-041 (EE-8-E36) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

QUE les dépenses soient imputés au poste budgétaire 23-020-00-722, dans le cadre du projet GR23-041 (EE-8-E36) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2023-2024-2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-533 **7.1** Demande de dérogation mineure au 165-169, rue Principale - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Provencher, représentant autorisé de la compagnie Long Holdings inc., propriétaire de l'immeuble situé au 165-169, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'il est prévu de permettre deux enseignes principales sur la façade d'un bâtiment principal pour ce type de demande lors de notre refonte réglementaire;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 165-169, rue Principale, connu comme étant le lot 6 107 564, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre deux enseignes rattachées au bâtiment principal pour un bâtiment de la classe d'usage « Commerce artériel C2 » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone C-704 alors que le paragraphe a) de l'article 12.2.2.3 en permet qu'une seule.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 12 mars 2024, préparé par la compagnie Sunset sign, dossier Long & McQuade Châteauguay, 6 pages.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Audrey Lalancette de la firme Savard architecte inc., représentante autorisée de madame Geneviève Proulx, propriétaire de l'immeuble situé au 177, rue Bellefeuille;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 177, rue Bellefeuille, connu comme étant le lot 4 474 259, en vertu du règlement de lotissement Z-3200 afin de permettre une largeur de façade minimale de 13,40 mètres pour un terrain sur lequel gît une résidence intergénérationnelle alors que l'article 3.3.2.1 permet une largeur de façade minimale de 18,29 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 juin 2024, préparé par la firme Savard Architecte, projet SA-24105, 12 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 juin 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49730-P, minute 43536.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-535

7.3

Demande de dérogation mineure au 288, boulevard Salaberry Sud - Empiètement du garage - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Miguel Goncalo, propriétaire de l'immeuble situé au 288, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la propriété est implantée à une grande distance de la voie publique, mais que cet agrandissement tend à améliorer l'alignement de sa façade principale avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 288, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 3 823 243, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un empiètement maximal de 6,5 mètres dans la cour avant pour un garage attenant de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone H-427 alors que le sous-paragraphe iii) du paragraphe b) de l'article 5.3.28.1 permet un empiètement maximal de 1,2 mètre.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 23 mai 2024, préparé par Mathieu Laberge - Technologue professionnel en architecture, projet 20-0030, 16 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-536

7.4

Demande de dérogation mineure au 3100, boulevard Ford - Enseigne - Favorable

ATTENDU la demande de madame Caroline Fortin, représentante autorisée de la compagnie Le 3100 Ford inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3100, boulevard Ford;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 3100, boulevard Ford, connu comme étant le lot 2 867 823, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un maximum de trois enseignes rattachées à un bâtiment principal donnant sur deux voies publiques pour un bâtiment de la classe d'usages « Industriel léger (I1) » de structure isolée situé à l'intérieur de la zone I-423 alors que l'article 12.2.4.3 en permet un maximum de deux.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 8 mai 2024, préparé par la firme Génération Sport, dossier Génération Sport / Enseignes (8 mai 2024)-ville, 1 page.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-537

7.5

Demande de dérogation mineure au 3, rue Dupont - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte l'alignement des autres bâtiments de la rue;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 3, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 446 en devenir), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Que le revêtement extérieur principal de brique du bâtiment ait un retour de 0 mètre sur le mur latéral alors que l'article 9.1.1.3 permet un retour minimal de 0,60 mètre;
- Que les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.15.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Que l'escalier extérieur donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée soit situé à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.18.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Que les balcons arrière situés au deuxième étage soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.36.1 permet une distance minimale de 1,5 mètre;
- Que les balcons arrière situés au deuxième étage soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale et qu'ils ne possèdent aucun écran visuel alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.36.1 ne permet pas qu'ils soient aménagés à une distance minimale de 0 mètre et qu'il exige qu'un écran visuel soit aménagé lorsque la distance est inférieure à 1 mètre.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;

- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-538

7.6

Demande de dérogation mineure au 5, rue Dupont - Divers - Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte l'alignement des autres bâtiments de la rue;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 5, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 447 en devenir), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de ne pas permettre les éléments suivants :

- Que le revêtement extérieur principal de brique du bâtiment ait un retour de 0 mètre sur le mur latéral alors que l'article 9.1.1.3 permet un retour minimal de 0,60 mètre;
- Que les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.15.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Que l'escalier extérieur donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée soit situé à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.18.1 permet une distance minimale de 1 mètre;
- Que les balcons arrière situés au deuxième étage soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.36.1 permet une distance minimale de 1,5 mètre;
- Que les balcons arrière situés au deuxième étage soient situés à une distance minimale de 0 mètre de la ligne latérale et qu'ils ne possèdent aucun écran visuel alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.36.1 ne permet pas qu'ils soient aménagés à une distance minimale de 0 mètre et qu'il exige qu'un écran visuel soit aménagé lorsque la distance est inférieure à 1 mètre.

QUE le tout soit conforme aux conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;
- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Yan Arcand, représentant autorisé de la compagnie 7082991 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 108, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 341, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un espace de chargement et de déchargement situé en cour avant alors que la réglementation permet qu'un espace de chargement et de déchargement soit situé en cour latérale et en cour arrière.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le requérant complète l'acquisition d'une partie du terrain de la propriété voisine (lot 5022 345);
- Qu'un espace de repos extérieur soit aménagé sur le site pour les employés;
- Qu'un espace destiné au remisage des vélos soit aménagé sur le site;
- Qu'il y ait un minimum de 18 arbres sur la propriété et qu'ils soient préférentiellement plantés en cour avant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 juin 2024 - version prelim 6_CCU, préparé par J. Dagenais - Architecte + associé, projet AR16-2028-C, 4 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 juin 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc. - Arpenteurs-géomètres, plan 2022-47951-P2, minute 43555.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-540 **7.8** Demande de dérogation mineure au
218, boulevard Salaberry Nord - Divers -
Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.,

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 445 en devenir), en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de ne pas permettre les éléments suivants :

- Que le revêtement extérieur principal de brique du bâtiment n'ait pas de retour sur toute la longueur du mur longeant la rue Dupont Ouest alors que l'article 9.1.1.3 l'exige;
- Que les escaliers donnant accès au rez-de-chaussée et au sous-sol empiètent de 3,16 mètres dans la marge avant alors que le paragraphe b) de l'article 5.3.15.1 permet d'empiéter d'un maximum de 3 mètres;
- Que le stationnement empiète de 67 % dans la marge avant alors que l'article 5.3.20.3 permet un empiètement maximal de 50 %;
- Qu'un espace destiné au remisage des déchets, rebuts ou vidanges soit localisé en cour avant alors que le tableau 5.3-A le permet uniquement en cour latérale ou arrière pour un bâtiment de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H3) »;
- Qu'un espace destiné au remisage des déchets, rebuts ou vidanges soit situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la ligne de terrain avant alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.23.1 permet une distance minimale de 2 mètres;
- Qu'un espace paysagé naturellement d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale longeant le lot 6 633 446 alors que l'article 10.2.1 permet une largeur minimale de 0,75 mètre.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;
- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-541

7.9

Demande de dérogation mineure au 280, boulevard De Gaulle - Hauteur de bâtiment - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de monsieur David Marchand, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 280, boulevard De Gaulle;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 280, boulevard De Gaulle, connu comme étant les lots 6 611 518 et 6 611 519, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre :

- Une hauteur de bâtiment de 14,5 mètres alors que la norme prescrite est de 9,1 mètres pour un bâtiment principal de la classe d'usage communautaire « Institution »;
- Qu'un bâtiment principal ait un maximum de 3 étages alors que la norme prescrite est d'un maximum de 2 étages pour un bâtiment de la classe d'usage communautaire « Institution »;
- Une marge latérale minimale gauche de 8,7 mètres alors que la réglementation exige une marge latérale minimale de 12,2 mètres;
- Un espace recouvert de pelouse naturelle d'une largeur minimale de 0 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 10.5.1 exige un espace d'une largeur minimale de 1,5 mètre.

QUE le tout respecte la condition qu'un espace soit aménagé sur le site pour le remisage des vélos.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Document explicatif pour demande de dérogations mineures au CCU daté du 12 juin 2024, préparé par Chevalier Morales, dossier 92152 Nouvelle École Primaire Châteauguay (22_592), 7 pages;
- Projets d'implantation et de lotissement version 2 datés du 4 juin 2024, préparés par la firme Bérard Tremblay - Arpenteurs-géomètres, dossier R23-1021, minute 24 058;

- Plan schématique de la cour en été daté du 24 avril 2024, préparé par madame Chantal De Menezes - Architecte paysagiste & designer, projet 92152, page AP104.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-542

7.10

Autorisation pour l'installation d'enseignes commerciales au 16, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Julie Dagenais, représentante autorisée de la compagnie Les consultants Dagenais et Sabourin inc., propriétaire de l'immeuble situé au 16, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sur les auvents ne sont pas de type « artisanale », qu'elles ne semblent pas être façonnées à la main, mais qu'elles sont installées sur des structures d'auvents existantes;

ATTENDU QUE l'enseigne détachée sur socle n'est pas conforme aux critères et objectifs du PIIA, car elle n'est pas rehaussée d'un lettrage et d'un logo en relief 3D, mais qu'une condition est ajoutée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 16, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 727, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'enseignes commerciales.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseignes daté du 8 juillet 2024, préparé par la compagnie Enseignes plus, projet L'espace collabo, dessin 002-08072024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de monsieur Danik Ouellet, représentant autorisé de la compagnie Groupe HMD inc., propriétaire de l'immeuble situé au 23, rue Saint-Jean;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 23, rue Saint-Jean, connu comme étant le lot 5 142 526, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté de mai 2024, préparé par la firme Les plans architectura, plan 24060, 3 pages;
- Plan d'implantation daté du 7 juin 2024, préparé par Marc-André Parker de la firme Jean-Claude Fontaine - Arpenteur-géomètre, dossier 2024-0485, minute 939;
- Plan du garage daté du 17 juin 2024, préparé à la main par le requérant, 1 page.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

ATTENDU la demande de madame Audrey Lalancette de la firme Savard architecte inc., représentante autorisée de madame Geneviève Proulx, propriétaire de l'immeuble situé au 177, rue Bellefeuille;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 177, rue Bellefeuille, connu comme étant le lot 4 474 259, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 juin 2024, préparé par la firme Savard Architecte, projet SA-24105, 12 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 juin 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49730-P, minute 43536.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-545

7.13

Autorisation pour l'installation d'une enseigne commerciale au 498, boulevard D'Youville - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Martin Côté, directeur général du Manoir D'Youville et président de la fondation Compagnom, représentant autorisé de la Ville de Châteauguay, propriétaire de l'immeuble situé au 498, boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel une valeur patrimoniale exceptionnelle (5) est attribuée pour son unicité, son histoire, son architecture, sa position et son état de conservation;

ATTENDU QUE les modifications apportées respectent l'harmonie architecturale du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 498, boulevard D'Youville, connu comme étant le lot 5 140 600-001, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'une enseigne commerciale.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 28 février 2024 et révisé le 4 juillet 2024, option A (beige) ou option B (grise) au choix du requérant, préparé par la compagnie Zone enseignes, projet Crèmerie Chez Flo, 2 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-546

7.14

Autorisation de construction résidentielle au 3, rue Dupont Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.,

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 3, rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte l'implantation des autres constructions de la rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 3, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 446 en devenir), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;
- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;
- Que les bacs roulants destinés aux collectes du recyclage et du composte soient déplacés le long des murs du bâtiment principal en cour latérale ou arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-547 **7.15** Autorisation de construction résidentielle au 5, rue Dupont Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.,

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 5, rue Dupont Ouest;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte l'implantation des autres constructions de la rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 5, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 447 en devenir), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;
- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;
- Que les bacs roulants destinés aux collectes du recyclage et du composte soient déplacés le long des murs du bâtiment principal en cour latérale ou arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-548 **7.16** Autorisation d'agrandissement du bâtiment principal au 108, rue Bombardier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur Yan Arcand, représentant autorisé de la compagnie 7082991 Canada inc., propriétaire de l'immeuble situé au 108, rue Bombardier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs des revêtements utilisés en façade pour la section du bâtiment résultant d'un agrandissement sont semblables, compatibles et complémentaires aux matériaux et aux couleurs du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la hauteur de la section du bâtiment résultant d'un agrandissement s'harmonise à celle du bâtiment existant;

ATTENDU QUE les ouvertures en façade de la section du bâtiment résultant de l'agrandissement sont compatibles avec celles du bâtiment existant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 108, rue Bombardier, connu comme étant le lot 5 022 341, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que le requérant complète l'acquisition d'une partie du terrain de la propriété voisine (lot 5022 345);
- Qu'un espace de repos extérieur soit aménagé sur le site pour les employés;
- Qu'un espace destiné au remisage des vélos soit aménagé sur le site;
- Qu'il y ait un minimum de 18 arbres sur la propriété et qu'ils soient préférablement plantés en cour avant.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 10 juin 2024 - version prelim 6_CCU, préparé par J. Dagenais - Architecte + associé, projet AR16-2028-C, 4 pages;
- Plan d'implantation daté du 10 juin 2024, préparé par Danny Drolet - Arpenteurs-géomètres, plan 2022-47951-P2, minute 43555.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-549

7.17

Autorisation de construction résidentielle au 218, boulevard Salaberry Nord - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable avec conditions

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sont les compagnies FM Portefeuille inc. et 9407-1198 Québec inc.,

ATTENDU la demande de monsieur Francis Brouillette, représentant autorisé de la compagnie FM Portefeuille inc., propriétaire de l'immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord;

ATTENDU la demande par un représentant autorisé par résolution de l'entreprise 9407-1198 Québec inc.;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 25 juin 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'implantation proposée respecte l'implantation des autres constructions de la rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 218, boulevard Salaberry Nord, connu comme étant le lot 4 280 236 (6 633 445 en devenir), en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de structure isolée.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Qu'une servitude soit signée entre les trois bâtiments pour le passage, pour le partage de cases de stationnement régulières ainsi que celles pour les personnes à mobilité réduite et pour le déneigement;
- Qu'un écran de végétation soit aménagé au pourtour des espaces destinés au remisage des déchets, rebuts ou vidanges;
- Qu'il y ait unité de propriété entre les trois bâtiments;
- Que les bacs roulants destinés aux collectes du recyclage et du composte soient déplacés le long des murs du bâtiment principal en cour latérale ou arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 2 juillet 2024, préparé par la firme J. Dagenais architecte + associés, dossier AR23-3720 - version pour CCU, 6 pages;
- Plans de lotissement et d'implantation datés du 17 juin 2024, préparés par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-49587, minute 43571 et plan 2024-49587-P1, minute 43572.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-550 **7.18** Autorisation de démolition complète de bâtiments situés au 292, boulevard Saint-Jean-Baptiste - Favorable

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à l'article 141 de la *Loi sur le patrimoine culturel du Québec*;

ATTENDU la demande de la compagnie 9449-6643 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 292, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment ne bénéficie d'aucun statut en fonction de la *Loi sur les biens culturels*;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au comité local du patrimoine (CLP) le 25 juin 2024 et au comité de démolition le 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE la demande a fait l'objet d'au moins une demande de révision de la décision du comité de démolition déposée au greffier;

ATTENDU QUE la propriété cause des enjeux de sécurité publique, notamment en raison des déficiences structurelles des différents bâtiments situés sur le terrain et de la présence importante de squatteurs et de vandales;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande de démolition pour un immeuble situé au 292, boulevard Saint-Jean-Baptiste connu comme étant le lot 4 709 133, en vertu du règlement Z-4200 relatif à la démolition d'immeubles afin de permettre la démolition complète du bâtiment principal et de trois bâtiments accessoires.

QUE le tout soit conforme au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé daté du 28 mai 2024.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-551 **7.19** Modification d'une décision dans la résolution 2024-06-400 concernant le 75, boulevard Primeau

ATTENDU QUE le Code de Construction du Québec impose des normes applicables en matière de projet de construction;

ATTENDU QUE le projet soumis doit obligatoirement proposer une seconde issue pour le logement de l'étage;

ATTENDU QUE la dérogation mineure refusée en vertu de la résolution 2024-06-400 empêche la réalisation du projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-06-400, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 juin 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge avant maximale de 7,2 mètres face au boulevard Primeau alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres;
- Permettre une marge avant maximale de 8,63 mètres face à la rue Alphonse-Desjardins alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un escalier extérieur donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée faisant face à la rue publique Alphonse-Desjardins pour un bâtiment trifamilial de structure isolée alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.18.1 le prohibe. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 75, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 106 987, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de :

- Permettre une marge avant maximale de 7,2 mètres face au boulevard Primeau alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres;
- Permettre une marge avant maximale de 8,63 mètres face à la rue Alphonse-Desjardins alors que la grille des usages et des normes de la zone C-708 exige une marge avant maximale de 4 mètres.
- Permettre un escalier extérieur donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée faisant face à la rue publique Alphonse-Desjardins pour un bâtiment trifamilial de structure isolée alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.18.1 le prohibe. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-552 **7.20** Modification dans la résolution 2024-02-96 concernant l'autorisation pour un certificat d'occupation au 191, boulevard Industriel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QU'à la demande de propriétaires dont les terrains sont adjacents à l'immeuble situé au 191, boulevard Industriel, des modifications doivent être apportées au mur-écran prévu au projet d'aménagement de la propriété;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains adjacents, le propriétaire de l'immeuble et la Ville se sont entendus sur un nouvel aménagement acceptable pour les parties;

ATTENDU QUE la résolution 2024-02-096 qui autorisait les travaux d'aménagement préalablement prévus doit être modifiée en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2024-02-96, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

- « - Que le mur-écran en composite complété en 2024;
- Que le pavage soit complété au plus tard en 2025;
- Que l'aménagement paysager soient complétés au plus tard en 2026.

QUE le tout soit selon les plans datés du 1^{er} décembre 2023 et révisés le 11 janvier 2024, préparés par la firme Miguel Escobar - Architecte, dossier P23-011GM, 5 pages. »

par les paragraphes suivants :

- « - Que le mur-écran en composite soit remplacé par une clôture en maille de chaîne brune avec lattes en insertion de couleur brune, d'une hauteur de 5 pieds, le long de la limite de terrain dans la cour arrière du 191, boulevard Industriel;
- Qu'un muret composé de blocs architecturaux accompagné d'un aménagement paysager soient aménagés derrière les résidences de la rue Pascal ainsi qu'à l'arrière du 139, rue Édouard-Branly en remplacement du talus actuel qui doit être enlevé en raison de l'aménagement du drainage du terrain;
- Que la clôture soit complétée en 2024;
- Que le pavage et le drainage soient complétés au plus tard en 2025;
- Que l'aménagement paysager soit complété au plus tard en 2026.

QUE le tout soit selon les plans datés du 1^{er} décembre 2023 et révisés le 11 janvier 2024, préparés par la firme Miguel Escobar - Architecte, dossier P23-011GM, 5 pages à l'exception de la clôture, du muret de blocs architecturaux et de l'aménagement paysager qui doivent être installées comme montré au plan révisé le 13 août 2024 (pour modification résolution). ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-553

7.21

Modification de la résolution 2024-05-330
concernant le délai accordé pour les vérifications
diligentes

ATTENDU la demande de monsieur Charles Lemire, représentant autorisé de la compagnie 14971736 Canada inc. et / ou une compagnie affiliée, afin d'accorder une prolongation de délais pour les vérifications diligentes;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à accorder les délais supplémentaires pour la réalisation des analyses et inspections;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2024-05-330, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mai 2024 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser dans un délai de 90 jours, débutant à la plus tardive des dates suivantes 1. l'acceptation de la présente offre par le Vendeur par une résolution du Conseil Municipal ou 2. la réception du plan de lotissement de l'Immeuble, toute inspections, analyse et vérification, tant au niveau du terrain que des titres, ainsi que tout prélèvement qu'il juge nécessaires ou utiles et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une période de négociation d'une durée de 15 jours ouvrables suivant un avis écrit de l'Acheteur soit allouée, advenant que l'Acheteur ne soit pas satisfait de la condition géotechnique, topographique et/ou environnementale du Terrain.

QUE l'acte de vente devra être signé au plus, 45 jours suivant la fin de la période d'analyses et inspections. »

par les paragraphes suivant :

« QUE le conseil autorise l'acheteur à réaliser, au plus tard le 15 octobre 2024 ses propres analyses et inspections, tant au niveau du terrain que des titres et que l'acquéreur doit remettre à la Ville les résultats des analyses et inspections réalisées dans le cadre de ces dernières.

QU'une période de négociation d'une durée de 10 jours ouvrables suivant un avis écrit de l'Acheteur soit allouée, advenant que l'Acheteur ne soit pas satisfait de la condition géotechnique, topographique et/ou environnementale du Terrain.

QUE l'acte de vente devra être signé au plus, 30 jours suivant la fin de la période d'analyses et inspections. ».

ADOPTÉE.

7.22 Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de mai et de juin 2024

Dépôt des sommaires mensuels de la Division inspection et permis des mois de mai et de juin 2024.

RÉSOLUTION 2024-08-554

7.23

Consentement au MELCCFP pour le renouvellement du bail de location pour une marina composée de plusieurs débarcadères sur une parcelle de lot du domaine hydrique située en face du lot 5 142 645 et dont certaines parties de la marina seront en face des lots 5 142 264, 5 142 846 et 5 142 254

ATTENDU la demande de consentement pour que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) accorde un bail pour une marina composée de plusieurs débarcadères sur une parcelle de lot du domaine hydrique située en face du lot 5 142 645 et dont certaines parties de la marina seront en face des lots 5 142 264, 5 142 846 et 5 142 254;

ATTENDU QUE les lots 5 142 264, 5 142 846 et 5 142 254 appartiennent à la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE les conditions énoncées au bail intervenu entre la Ville et l'organisme R. L, Marine sports (2858-5644 Québec inc.) pour la location du lot 5 142 846 concerné par la présente demande sont respectées par l'organisme;

ATTENDU QUE la Ville est favorable au consentement demandé;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil consente à permettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) d'accorder un bail pour une marina composée de plusieurs débarcadères sur une parcelle de lot du domaine hydrique située en face du lot 5 142 645 et dont certaines parties de la marina seront en face des lots 5 142 264, 5 142 846 et 5 142 254.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, le consentement ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-555

7.24

Nettoyage des terrains situés au 174, rue de Bruxelles et 85, rue Jack Circle

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE des avis ont été envoyés aux propriétaires des immeubles situés au 174, rue de Bruxelles et 85, rue Jack Circle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 174, rue de Bruxelles : afin de couper l'herbe haute;
- 85, rue Jack Circle : afin de couper l'herbe haute.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-076-23 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2024.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-556

7.25

Entente 10930 sur les travaux municipaux entre messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau et la Ville pour le projet de la rue Pelletier

ATTENDU QUE messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau désirent prolonger le réseau d'égout sanitaire de la rue Pelletier;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente à intervenir entre messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau et la Ville pour la réalisation du projet de prolongement du réseau d'égout sanitaire de la rue Pelletier, incluant l'aménagement d'un cercle de

virage, selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau les infrastructures de rue et d'égout sanitaire incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'égout sur le lot 4 965 970 pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes. Le tout tel que montré au plan daté du 27 avril 2023 du Groupe DGS.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir de messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur le lot 4 965 970, pour un montant d'un dollar. Le tout tel que montré au plan daté du 27 avril 2023 du Groupe DGS.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par messieurs Mathieu Trudeau et Hugo Trudeau ci-dessus désignés.

QUE le conseil autorise le versement, par la Ville, de la somme de 40 000 \$ à titre de contribution financière pour l'aménagement d'une partie du cercle de virage dans le cadre de l'entente relative au projet de la rue Pelletier.

QUE cette somme soit financée par de l'excédent non affecté, pour financer les travaux d'infrastructure.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

7.26 S. O.

S. O.

9.1 Dépôt de demande d'aide financière au Programme OASIS Volet 1 par Nature-Action Québec

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la demande d'aide financière au Programme OASIS Volet 1 via la résolution 2024-03-164;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay souhaite présenter une demande d'aide financière au ministère en 2024 pour un projet permettant de :

- Acquérir des connaissances sur les risques liés aux vagues de chaleur et aux précipitations intenses;
- Acquérir des connaissances sur les solutions d'adaptation permettant de prévenir ces risques;
- Évaluer le potentiel d'impact des solutions envisagées ainsi que leurs coûts et leurs bénéfices; et de
- Planifier l'implantation des solutions d'adaptation en fonction des réalités du territoire;

ATTENDU QUE la Ville désire Mandater Nature-Action Québec comme mandataire déléguée pour le programme OASIS Volet 1;

ATTENDU QUE : la Ville désire autoriser la demande de soutien financier dans le cadre du volet 1 du programme OASIS pour un projet permettant la planification de solutions d'adaptation aux risques liés aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles reliés au programme, soit 20 % des coûts du projet;

ATTENDU que la Ville désire autoriser Mme Catherine Granger, chargée de projets chez Nature-Action Québec, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Châteauguay;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise Mme Catherine Granger, chargée de projets chez Nature-Action Québec, à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Châteauguay.

QUE la Ville s'engage à payer les sommes requises des coûts admissibles au programme OASIS volet 1.

QUE le montant du dépôt requis pour la demande de 5 047 \$, soit prélevé à même les crédits budgétaires du poste 02-470-00-419.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

RÉSOLUTION 2024-08-557

9.2

Utilisation de l'excédent affecté - projets divers pour un montant de 80 000 \$ pour l'installation d'un système de contrôle automatisé

ATTENDU QUE le dépôt à neige ne dispose d'aucun mécanisme de contrôle pour suivre la provenance de la neige transportée ni le nombre d'utilisations par des tiers;

ATTENDU QUE cette absence de contrôle engendre une iniquité dans l'utilisation du dépôt à neige et complique l'évaluation des coûts réels des opérations de déneigement;

ATTENDU QUE l'objectif d'installer un système de contrôle automatisé permettant non seulement de suivre le volume de neige transportée par les utilisateurs;

ATTENDU QUE la Ville désire refacturer ces utilisateurs en fonction du volume de neige déposée;

ATTENDU QUE ce système fournira des données essentielles pour une évaluation plus précise des coûts des opérations de déneigement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution :

QUE le conseil autorise l'installation d'un système de contrôle automatisé d'accès au site de dépôt de neiges usées;

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté - projets divers pour un montant maximal de 80 000 \$ taxes nettes pour financer ce projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-722, projet TPBAT24-010.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-558

10.1

Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Chemin Montée Bellevue (PQI GEN25-017)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et du PAVL 2024-2026 principaux changements;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-559 **10.2** Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Boulevard Pierre-Boursier (PQI GEN24-012)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et du PAVL 2024-2026 principaux changements;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-560

10.3

Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Boulevard Industriel (PQI GEN25-014)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et du PAVL 2024-2026 principaux changements;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offre de services détaillant les coûts;

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-561

10.4

Demande d'aide financière pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement/Sécurisation - Chemin de service au sud de l'A-30 (PQI GEN22-036)

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025 et du PAVL 2024-2026 principaux changements;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon deux modes soit une mise à jour de l'estimation détaillée du coût des travaux en fonction de l'offres de services détaillant les coûts :

ATTENDU QUE la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint sont dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2024-08-562

10.5

Mandat à la Direction génie et bureau de projets pour l'élaboration d'un plan directeur visant à prémunir la Ville contre les impacts des changements climatiques et l'augmentation de la fréquence des pluies extraordinaires

ATTENDU QUE les changements climatiques apportent des événements de pluie extrême dont les volumes d'eau sont plus importants que par le passé, et ce, dans de courts laps de temps;

ATTENDU QUE ces événements de pluie extrême causent de manière récurrente des situations aux résidents de la Ville;

ATTENDU QUE les modèles actuels prévoient des augmentations des pluies extraordinaires dans un contexte de changement climatique;

ATTENDU QUE la Ville tient à travailler sur cet aspect, afin de protéger ses réseaux et ses citoyens concernant les situations extraordinaires vécues et à venir;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Direction génie et bureau de projets pour l'analyse et l'élaboration d'un plan directeur visant à prémunir la Ville contre les impacts des changements climatiques et l'augmentation de la fréquence des pluies extraordinaires.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent non affecté au montant de 500 000,00 \$ plus taxes applicables pour financer la réalisation des études et du plan d'action.

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-392-00-453.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une pétition intitulée « Sécurisons la rue chemin des Hauts-Boisés et Elmridge contre la vitesse des voitures » est déposée par monsieur Gustavo Bueno, résident du 116, chemin des Hauts-Boisés.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 22 h 10.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN